

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
N° 2022/001
DU 22 FÉVRIER 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt-deux février, le Conseil Municipal de la Commune de Pagny-derrière-Barine, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François MATTE, Maire.

Étaient présents : Mmes Sylvie DEHAIS WERNER, Anne TENCÉ, Nathalie BEAUFORT, Marie-Christine AVERLANT, Mrs Stéphane MORIZOT, Jacques BASSEZ, Patrick MOUROLIN, Jean-François MATTE, José-Luiz VAZ, Jean-Jacques CLAUDON.

Étaient excusés : Mr Adil TAOUSSI donne pouvoir à Mr José-Luis VAZ, Mr Didier DUCRET donne pouvoir à Mr Stéphane MORIZOT, Mmes Claudine SMET-MARCHAL, Laétitia PEREIRA PACHECO, Mr Emmanuel GUICHARD.

Était absent :

Il a été procédé, conformément à l'article L.121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Nathalie BEAUFORT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR. -

- Adoption du compte rendu 2021/006 du CM du 14/12/2021
- **2022/001** Renouvellement des conventions pour l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols pour la période 2022-2024
- **2022/002** Adhésion à la mission RGPD proposée par le CDG54 et désignation d'un délégué à la protection des données
- Questions diverses

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL. -

- Devis columbarium
- Point sur les travaux futurs : toit église, ...
- Fleurissement - embellissement de la commune
- Point sur les colis seniors
- Elections

La séance est ouverte à 20 h 42

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à faire sur le compte rendu de la dernière réunion. Aucune remarque n'a été faite, le Compte rendu du Conseil Municipal n° 2021/006 en date du 14 décembre 2021 est accepté à l'unanimité.

DELIBERATION 2022/001 : Renouvellement des conventions pour l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols pour la période 2022-2024

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite « loi ALUR » a confirmé le désengagement de l'État dans l'instruction des autorisations d'urbanisme, depuis le 1^{er} juillet 2015, pour les communes d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus.

Cette situation a conduit les communes du territoire toulouais à rechercher une solution de mutualisation des moyens de cette activité. Il ne paraissait pas envisageable que chacune se dote d'un service propre compte tenu de la disparité du nombre de dossiers chaque année, de la diversité des compétences nécessaires et de l'organisation technique à déployer pour gérer tous les types de demandes.

L'article L.5221-1 du Code général des collectivités territoriales, permet la constitution d'un groupe de coopération intercommunale réunissant les communes autour d'une entente sur les objets d'utilité communale compris dans leurs attributions et qui les intéressent.

Par application de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une autre collectivité territoriale.

Il en résulte donc que des conventions peuvent être conclues entre plusieurs communes pour assurer la mise en œuvre d'une mission d'utilité publique commune et communale et ceci à défaut d'incompétence et sous réserve que les prestations n'interviennent pas dans un secteur concurrentiel soumis à la réglementation des marchés publics.

Dans un souci d'efficacité et de rationalisation des moyens, plusieurs communes membres de la Communauté de Communes Terres Toulouaisesont souhaité, depuis le 1^{er} janvier 2019, bénéficier des services de la Ville de Toul, compétente en la matière, en vue d'assurer le service d'instruction de leurs Autorisations du Droit des Sols (ADS) et le partager avec elles.

Dès lors, il est ainsi proposé que la Ville de Toul continue d'assurer le service rendu depuis le 1^{er} janvier 2019 pour l'ensemble des communes contractantes membres de la Communauté de Communes Terres Toulouaises.

Cette mesure apparaît la plus pertinente à ce jour car elle permet d'utiliser les compétences existantes et de capitaliser sur l'expérience et l'expertise acquises depuis 3 ans. Pour ce faire, une convention doit être signée avec la ville de Toul, afin de confier au futur service instructeur mutualisé, l'instruction de :

SELON L'OPTION RETENUE PAR VOTRE COMMUNE :

- Toutes les ADS. (JAILLON / FOUG / TRONDES/ FONTENOY-S/-MOSELLE)
- Toutes les ADS hors Certificats d'Urbanisme de simple information (CUa), qui seront conservés par la commune AVRAINVILLE / BICQUELEY / BOUCQ / BRULEY / DOMGERMAIN / ECROUVES / LAGNEY / LAY-ST-REMY / MINORVILLE / NOVIANT-AUX-PRES / PIERRE-LA-TREICHE / SANZEY / TREMBLECOURT / BOIS DE HAYE)
- Toutes les ADS hors Certificats d'Urbanisme de simple information (CUa) et Déclaration Préalables de Travaux (DP), qui seront conservés par la commune.(AINGERAY/ANDILLY/CHOLOY-MENILLOT CHAUDENEY S/ MOSELLE / CHARMES LA COTE / DOMEVRE-EN-HAYE / DOMMARTIN-LES-TOUL / LUCEY / FRANCHEVILLE / GYE / MANONCOURT-EN-W. / MENIL-LA-TOUR / MANONVILLE / PAGNEY DERRIERE BARINE / ROYAUMEIX / VILLEY-LE-SEC / VILLEY-ST-ETIENNE)

Le coût de fonctionnement du service instructeur, dont les dépenses sont avancées par le budget de la Ville de Toul, donne lieu à un remboursement par les Villes contractantes selon les modalités de règlement de la convention, sur la base d'un tarif forfaitaire par dossier instruit de :

- 220€ par Equivalent Permis de Construire (EPC).(FONTENOY/MOSELLE/ FOUG / TRONDESJAILLON)
- 240€ par Equivalent Permis de Construire (EPC).(AVRAINVILLE / BICQUELEY / BOUCQ / BRULEY / DOMGERMAIN / ECROUVES / LAGNEY / LAY-ST-REMY / MINORVILLE / NOVIANT-AUX-PRES / PIERRE-LA-TREICHE / SANZEY / TREMBLECOURT / BOIS DE HAYE)

□ 320€ par Equivalent Permis de Construire (EPC).(AINGERAY/ ANDILLY / CHOLOY-MENILLOT CHAUDENEY S/ MOSELLE / CHARMES LA COTE / DOMEVRE-EN-HAYE / DOMMARTIN-LES-TOUL / FRANCHEVILLE / GYE / LUCEY / MANONCOURT-EN-W. / MENIL-LA-TOUR / MANONVILLE / ROYAUMEIX / PAGNEY DERRIERE BARINE / VILLEY-LE-SEC / VILLEY-ST-ETIENNE)

Ce coût comprend l'ensemble des frais de fonctionnement liés à l'instruction des ADS hors SIGet notamment les coûts de personnels et de fournitures, ainsi le coût lié à la dématérialisation de l'instruction des ADS rendue obligatoire par la loi ELAN.

Les coûts de maintenance et d'exploitation de ce logiciel, seront ensuite assumés annuellement par la Communauté de Communes.

La durée de la convention est de 3 ans, reconductible sur décision expresse des communes cocontractantes. Un bilan annuel sera réalisé afin d'évaluer le service rendu ainsi que de s'assurer de l'équilibre financier du service. En outre, un comité de pilotage composé des Maires des communes, des DGS et responsables de services concernés des mairies sera mis en place au moins une fois par an. La finalité de cette convention est de permettre aux membres de traiter communément un sujet d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et les intéressant respectivement afin de mutualiser des moyens dédiés à l'exploitation d'un service public en l'occurrence l'instruction des ADS.

En conséquence, il est donc demandé au Conseil municipal :

-D'approuver le renouvellement de la convention liant la Commune à la Ville de Toul pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération pour la période 2022-2024.

-D'autoriser le maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document relatif à ce dossier qu'il soit administratif, financier ou budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention liant la Commune à la Ville de Toul pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération pour la période 2022-2024
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document relatif à ce dossier qu'il soit administratif, financier ou budgétaire.

DELIBERATION 2022/002 : Adhésion à la mission RGPD proposée par le CDG54 et désignation d'un délégué à la protection des données

Mr le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Mr le Maire propose à l'assemblée

- d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADHERE** au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission
- **DESIGNE** auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

INFORMATIONS :

Mr le Maire fait un point sur les projets et dossiers divers afin de fixer les orientations budgétaires :

- Bâtiments communaux
 - o Mairie :
 - Finition des anciennes salles de classe
 - Réfection de la cage d'escalier
 - Rénovation de l'escalier extérieur
 - o Eglise :
 - Peinture porte d'entrée
 - Réparation du chauffage
 - Réfection de la toiture :
 - Côté rue, énormément de mousse ; de l'autre côté beaucoup de mousse également
 - Toutes les tuiles côté jardin sont fichues et s'effritent
 - Poutre cassée en entrant dans les combles
 - o Cimetière :
 - Devis pour un nouveau columbarium en remplacement de l'ancien en mauvais état pour un montant de 22 000 HT, demande d'un second devis auprès de l'entreprise MUNIER
- Travaux
 - o Aménagement et viabilisation de la zone 1AU, principe et avancement du PUP, parcelles exclues

- Plusieurs réunions ont eu lieu avec la CC2T pour l'assainissement et les eaux pluviales... et le cabinet Herreye et Julien concernant le problème de la ligne à haute tension qui passe au-dessus d'un des terrains
- Les propriétaires signeraient une convention pour s'engager dans le financement de la viabilisation. Les frais avancés par la commune seraient répartis sur tous les propriétaires.
- Problème des zones à urbaniser au sein de la CC2T dans le cadre du PLUi : 144 ha sur les 42 communes, il faut 72 ha : 50 % en moins.
- Requalification des rues du village
 - Phase 3 : rue du Grand Ruisseau + carrefour des Acacias. Mr le Maire a besoin de l'accord de principe du Conseil Municipal pour entamer la phase 3. Le Conseil Municipal donne à l'unanimité son accord de principe pour entamer la phase 3 des travaux
- Aménagements
 - Projet City Stade
 - Installation de bancs : les plateformes sont faites. Les bancs du lotissement se dégradent très vite, l'entreprise PARISSET va faire subir aux nouveaux bancs un traitement avec plusieurs couches avant qu'elle ne nous les livre. Un traitement est également prévu par la suite sur les bancs du lotissement.
 - Aménagement d'un petit chemin le long des balustres pour aller sur Bruley.
- Fleurissement
 - Réunion de la commission qualité de vie le lundi 28/02/2022 à 14 H en Mairie
- INTRAMUROS
 - Un point sur l'application : réunion à prévoir avec les acteurs locaux
- Mr le Maire évoque le problème de la détérioration du chemin du Thiaucourt qui commence vers l'église ; normalement la CC2T a la compétence « voie verte » et prévoit l'entretien de ces sections sur le territoire.
- Mr le Maire fait aussi le point sur une nouvelle demande d'indemnisation de Madame STEININGER.

Tour de table :

Mme Nathalie BEAUFORT trouve que la sécurisation à l'aide des barrières en direction de la route de Bruley est très bien réalisée.

Mr Jacques BASSEZ parle du projet de fermer l'avancée entre la salle polyvalente et la cave par une porte. Il évoque aussi la possibilité de séparer les compteurs électriques entre la salle polyvalente et la salle des anciens car des problèmes de chauffage surviennent dans la salle polyvalente lorsque les deux salles sont louées en même temps.

L'achat d'une porte parapluie et d'une horloge pour la salle polyvalente est évoqué.

Mr Patrick MOUROLIN propose que dans le cas d'une augmentation de l'électricité pour la commune, une révision des tarifs EDF lors des locations pourrait être envisagée.

Mr José-Luis VAZ parle de tirs, le week-end dernier, liés à la chasse en plaine sur le territoire d'Ecrouves.

Mme Marie-Christine AVERLANT a été interpellée par quelqu'un qui a chuté sur la place lors d'un matin verglacé. Elle informe également de la vision d'un nombre de canettes de bière vides important aux Casemates et dans les chemins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30

**Le Maire,
Jean-François MATTE**